

Commune de LAURIS
(84360)

**ARRETE DE CIRCULATION N° AC2022120201
Du 02.12.2022**

Le Maire de LAURIS,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2213-1 à L.2213-6.
VU, le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à 411-9.
VU, l'arrêté interministériel du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation routière, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7.6.77,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires durant le déroulement des travaux de réalisation d'une chape en béton avec intervention d'un camion chez Mme PIOUX Patricia, au n°6, Rue Saint Roch à LAURIS (84).

ARRETE

ART.1 : La rue Saint Roch sera barrée,

Le jeudi 19 janvier 2023 de 07H00 à 16H00,

ART.2 : L'entreprise ou les personnes chargées du déménagement ont la charge de la signalisation du déménagement par des panneaux, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elles sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La circulation des piétons sera constamment assurée, en toute sécurité.

L'intéressé est chargé d'informer les riverains suffisamment à l'avance verbalement et à l'aide d'avis à disposer sur les véhicules et dans boîtes à lettres.

ART.3 : La ville de LAURIS décline toute responsabilité en cas d'accident.

ART.4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ART.5 : La gendarmerie de Cadenet, les services municipaux de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune.

Le Maire,

André ROUSSEAU

